

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE  
COMMUNE DE CARDESSE**

\*\*\*\*\*

Date convocation : 31/03/2008

Date affichage : 31/03/2008

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à

la délibération : 10

**SEANCE du 2 avril 2008**

**PRESENTS** : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, GODIN, BORDIER, Mmes GUILHEM-BOUHABEN, PUCHEU, MARTINEZ

**Absent excusé** : M. BOURGOING

**Secrétaire de séance** : M. PERROCHAUD.

**Secrétaire auxiliaire adjointe** : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

**FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2007**

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **34 599 €**
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2007 comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2007</b>	<b>TAUX 2008</b>	<b>BASES 2008</b>	<b>PRODUIT 2008</b>
<b>Taxe habitation</b>	9.53 %	9.53 %	209 700	19 984 €
<b>Foncier bâti</b>	5.55 %	5.55 %	133 300	7 298 €
<b>Foncier non bâti</b>	47.48 %	47.48 %	15 200	7 217 €
<b>TOTAL</b>				34 599 €

**COMMUNE DE CARDESSE : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion 2007 de la commune de Cardesse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**COMMUNE DE CARDESSE : AFFECTATION DES RESULTATS 2007**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de..... 36 158.79 €

• Un excédent reporté de.....	26 374.95 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de.....	62 533.74 €
• Un déficit d'investissement de.....	35 920.82 €
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :	
• RESULTAT d'EXPLOITATION au 31/12/2007 : EXCEDENT.....	62 533.74 €
• AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068).....	35 920.82 €
• RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002).....	26 612.92 €
• RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT.....	35 920.82 €

### **COMMUNE DE CARDESSE : BUDGET PRIMITIF 2008**

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif 2008 :

<b>Investissement</b> : dépenses et recettes.....	713 871 €
<b>Fonctionnement</b> : dépenses et recettes.....	152 186 €

### **SERVICE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion 2007 de la commune de Cardesse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2007**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître

• Un excédent de fonctionnement de.....	6 043.79 €
• Un excédent reporté de.....	12 375.53 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de.....	18 419.32 €
• Un excédent d'investissement de.....	3 430.40 €
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :	
• RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2007 : EXCEDENT.....	18 419.32 €
• RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002).....	18 419.32 €
• RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT.	3 430.40 €

### **SERVICE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2008**

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif 2008 :

<b>Investissement</b> : dépenses et recettes.....	4 589 €
<b>Fonctionnement</b> : dépenses et recettes.....	31 638 €

### **INDEMNITES de FONCTION du MAIRE et des ADJOINTS**

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Elle précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. En outre, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
- Elle ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015.  
Enfin les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une

Indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la commune appartient à la strate démographique de 0 à 499 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1<sup>er</sup> février 2007, fixée par le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007) est de :

- 632.85 € pour le Maire et de 245.69 € pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités d

Répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

**DECIDE** : - d'attribuer,

- Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de 14 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- A M. PERROCHAUD Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 4.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- A M. LAFFARGUE Jean-Louis, 2<sup>ème</sup> adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 4.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- A M. LAVIE Gilbert, 3<sup>ème</sup> adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 4.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**PRECISE** : - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2008**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de la redevance assainissement 2008 basée sur la consommation eau 2007. Elle indique que des réparations ponctuelles sont exécutées et que les services techniques de la Communauté de Communes de Monein intervient une fois par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi la redevance assainissement 2008 :

**Terme fixe : 34.51 € H.T.**  
(En 2007 : 34 € H.T.)

**Prix du mètre cube d'eau consommé : 0.72 € H.T.**  
(En 2007 : 0.73 € H.T.)

- **AUTORISE** Mme le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases.

### **FETES et CEREMONIES : règlement des dépenses**

Madame le Maire explique que les dépenses mandatées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » doivent être des dépenses effectuées dans l'intérêt communal par exemple cérémonies commémoratives, réceptions, etc... Elle demande donc au Conseil Municipal de fixer les caractéristiques de ces dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, à l'unanimité,

- INDIQUE que pourront être payées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
  - cérémonies commémoratives (gerbes, réceptions)
  - repas des personnes âgées (repas, boissons, traiteurs, fleurs, droits d'auteurs)
  - manifestations publiques (fêtes locales, fête des mères, fête de l'école, fête de fin d'année, réceptions, inaugurations, remise de médailles et de diplômes)
- PRECISE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de l'année.

### **MARCHES PUBLICS de FAIBLE MONTANT**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le code des marchés publics a été modifié notamment en ce qui concerne la procédure de consultation. Or, pour les marchés d'un montant inférieur à 206 000 € hors taxes dits « marchés sans formalités préalables », il est possible que le Maire reçoive délégation du Conseil Municipal afin qu'elle puisse conclure ce marché. Un montant maximum doit être fixé.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à conclure les marchés sans formalités préalables suivant la procédure adaptée.
- PRECISE que le coût H.T. maximum des marchés sera de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).
- INDIQUE que les crédits suffisants devront être prévus au budget de l'année.
- PRECISE que le Conseil Municipal sera informé de toutes les décisions prises.

### **DESIGNATION des MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**

Madame le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles). Elle indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal :

- De quatre à huit membres maximum élus en son sein par le Conseil Municipal,
- De quatre à huit membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation

Proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- FIXE à HUIT le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, l'autre moitié nommée par le Maire.
- DESIGNNE après vote à bulletin secret :
  - Mme GUILHEM-BOUHABEN Martine
  - Mme MARTINEZ Josiane
  - Mme PUCHEU Mireille
  - M. BORDIER Olivier

Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARDESSE pour la durée

du mandat.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONEIN**

Le Conseil Municipal,  
Vu les dispositions ouvertes par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de son Maire,  
Considérant l'évolution des compétences exercées par la Communauté de Communes de MONEIN,  
Vu les nécessaires évolutions de son organisation liées à l'augmentation de ses attributions,

**ACCEPTE** la modification et la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de MONEIN portant sur les points suivants :

1) Délégués :

Le nombre de délégués titulaires est réparti comme suit :

- 3 pour les communes dont la population n'excède pas 2000 habitants,
- 6 pour les communes de plus de 2000 habitants.

La population prise en compte est celle du dernier recensement et les modifications éventuelles portant sur le nombre de délégués interviendront lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Les délégués suppléants sont supprimés.

2) Vice-présidents :

Le nombre de vice-présidents est fixé à 9. Ce nombre pourra être à tout moment modifié par le Conseil de Communauté lors d'une rectification du règlement intérieur.

3) Bureau :

Le conseil de communauté élit en son sein un président et 9 vice-présidents qui forment le bureau de la communauté de communes. Sa composition pourra être à tout moment modifiée par délibération du Conseil de Communauté portant sur une modification du règlement intérieur.

4) Siège :

Le siège de la Communauté de Communes est transféré 5 rue du Commerce à MONEIN.

5) Compétence :

Abandon de la compétence « dettes et créances des opérations réalisées par le SIVOM antérieurement au 31 décembre 1993 et procédures de mandatement et recouvrements afférentes ».

**ADOPTE** en conséquence la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de MONEIN telle qu'elle figure dans le document annexé aux présentes.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONEIN : désignation des délégués de la commune de CARDESSE suite à modification des statuts**

Le Conseil Municipal,  
Vu la modification des statuts sollicités par la Communauté de Communes,  
Vu les dispositions de l'article 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE :**

- **Mme PUYO Bernadette Maire**
- **M. PERROCHAUD Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint**
- **M. GODIN Loïc, conseiller municipal**

En tant que délégués titulaires de la commune de CARDESSE auprès de la Communauté de Communes de MONEIN ;

**PRECISE** que ces dispositions ne seront applicables qu'après que lesdits statuts aient été acceptés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle n° 200 a déposé l'annexe à une demande de certificat d'urbanisme concernant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité ainsi qu'à celui de l'eau potable. ERDF informe que le raccordement nécessite la construction d'un équipement public avec extension de réseau suivie de la réalisation de l'équipement propre dont le coût estimé en aérien est de 15 600 € (participation à la charge de la commune 7 800 €) et en souterrain 204000 € (participation à la charge de la commune 7 140 €). En ce qui concerne l'eau potable la parcelle est considérée comme non raccordable car les frais d'extension du réseau sont inconsiderés. Après une longue discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à ce projet vu le coût important de raccordement aux réseaux.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le Syndicat Mixte du Pays de Lacq a mis en œuvre des actions dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Une fiche a été établie pour la commune.
- Heurelec préconise la mise aux normes des cloches de l'église pour un montant T.T.C. de 3 130.95 €. Le devis sera examiné ultérieurement.